

22 JUIN 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes MétropoleAccusé de réception en préfecture
030-24300643-20260609-A-G2026-06-110-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	06	110

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER/AJ-CP REF.: AM	OBJET : Bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce établi entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et [REDACTED]
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

VU l'article L.145-5 du Code du Commerce précisant les règles applicables au bail dérogatoire,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole est gestionnaire du bâtiment sis au 719 avenue de Dr Fleming à Nîmes, par le biais d'une convention pré-opérationnelle tripartite signée entre elle, l'EPF et la Ville de Nîmes dans le cadre d'une opération d'aménagement à vocation économique et d'habitat dite « porte ouest ».

CONSIDERANT que dans le but d'une bonne administration de ce bien et en attendant la réalisation de l'opération susmentionnée, courant 2028, la Communauté d'Agglomération souhaite que ce bâtiment soit occupé. Elle a donc procédé à la mise en location du local décrit ci-dessous.

CONSIDERANT que [REDACTED]
[REDACTED] tées candidates à la proposition d'un local dans le bâtiment sus mentionné,

CONSIDERANT que pour formaliser l'utilisation dudit local, il convient d'établir un bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce,

OBJET : Bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce établi entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et [REDACTED] Nîmes

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce avec les copreneuses [REDACTED] aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Bureau (au 1^{er} étage) d'une superficie de 75,77 m² au sein d'un bâtiment en R+2 sis 719 avenue du Docteur Fleming à Nîmes et deux emplacements de parking sur le parking extérieur sis au 686 de la même avenue,
- **Durée de la convention :** 24 mois, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2028.
- **Loyer :** Moyennant un loyer mensuel fixé à 540 € TTC hors charges, payable d'avance, par prélèvement automatique.
- **Charges :** Paiement d'un forfait de charges fixé à 30 €, payable mensuellement et d'avance par prélèvement automatique.
- **Dépôt de garantie :** Versement d'une somme de 540,00 €.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires du budget principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **09 JUIN 2026**

Le Président,
Vincent BOUGET

Le Président
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr